



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 11 avril 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 500111/ARM/CICOS/BdD_TLN/INFRA/DOM1

portant déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées, de déclassement du domaine public et de remise aux domaines d'une fraction de l'immeuble dénommé "Mourillon-La Hune" située sur la commune de Toulon.

Du 03 avril 2025

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Centre interarmées de coordination du soutien ; Base de défense de Toulon ; Division infrastructure ; Bureau domanialité - urbanisme.

DÉCISION N° 500111/ARM/CICOS/BdD_TLN/INFRA/DOM1 portant déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées, de déclassement du domaine public et de remise aux domaines d'une fraction de l'immeuble dénommé "Mourillon-La Hune" située sur la commune de Toulon.

Du 03 avril 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 7 4 1 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°29 du 11/4/2025

Le commandant de la base de défense de Toulon,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;

Vu l'attestation concernant le volet pyrotechnique n° 504416 SID/ESID-TLN/D/DO/PLN/BEX du 20 avril 2017 prise en application des dispositions des articles R733-1 à R733-13 du code de la sécurité intérieure ,

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction d'immeuble désignée ci-après :

- désignation de l'immeuble : Mourillon-La hune
- superficie totale de l'immeuble : 5305 m²
- superficie concernée par l'opération : 827 m² (sous réserve d'arpentage)
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 830 137 543 B
- immatriculé à Chorus sous le n° : 160193
- référence cadastrale : Parcelle section BY n°63 sur la commune de Toulon (83)

Art. 2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art. 3. De la remettre à la direction départementale des finances publiques du Var aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 - C001 - ministère des armées).

Art. 5. De prévoir dans l'acte de cession à passer, une servitude au profit du Ministère des Armées à la charge de l'acquéreur permettant l'implantation et le maintien d'une ou plusieurs canalisations à intervenir.

Art. 6. Le commandant de la base de défense de Toulon habilite le directeur de l'établissement du service infrastructure de la défense de Toulon pour assister le directeur départemental des finances publiques du Var lors de la signature de l'acte de cession.

Art. 7. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contre-amiral,
commandant la base de défense de Toulon,*

Marcellin CHARPY.

ANNEXE

ANNEXE.

PLAN CADASTRAL "MOURILLON-LA HUNE".

L'image ci-dessous représente le plan cadastral matérialisant la fraction d'emprise telle que décrite à l'article 1er faisant l'objet d'une déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public militaire au titre de la présente décision.

